

**Services émetteurs :**

Direction de la Stratégie Régionale en Santé  
Direction Adjointe Qualité et Pilotage  
Département Qualité et Droits des Usagers

Direction des Personnes Agées &  
Personnes Handicapées

Rennes, le 31 OCT. 2023

La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Président du Conseil Départemental  
du Finistère

à

Monsieur le Président du CCAS  
Mairie d'Ouessant  
Bourg de Lampaul  
29242 Ouessant

**Objet : Inspection de l'EHPAD Brug Eusa OUESSANT**

P. J. : 2 tableaux

**Lettre recommandée avec accusé de réception n° : 2C 168 757 6808 2**

Monsieur le Président,

Comme suite à notre courrier en date du 4 juillet 2023 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue de l'inspection de l'EHPAD Brug Eusa réalisée au mois de février 2023.

Nous prenons acte des mesures que vous avez déjà prises pour remédier aux dysfonctionnements constatés par la mission concernant le fonctionnement du conseil d'administration du CCAS. La prescription n°1 ne se justifie plus.

Toutefois, concernant les autres prescriptions, vos éléments de réponse ne sont pas suffisants :

- L'établissement est dépourvu de projet d'établissement,
- Il est actuellement trop tôt pour s'assurer des trois réunions du CVS en 2023,
- Tous les diplômes n'étaient pas présents dans les dossiers consultés,
- La gestion des risques et l'analyse des pratiques professionnelles ne sont pas formalisées.

Nous maintenons donc les prescriptions inscrites dans le tableau 1 ci-joint afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés et à améliorer la gouvernance de l'établissement.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, nous vous invitons aussi à poursuivre la mise en œuvre des recommandations listées dans le tableau 2.

S'agissant des prescriptions, nous vous demandons d'établir un plan d'action pour leur mise en œuvre et de le renvoyer à la Délégation Départementale de l'ARS du Finistère et au Conseil Départemental du Finistère en utilisant le modèle ci-joint dans un délai de 30 jours à compter de la réception de cet envoi.

Nous vous demandons également de retourner à la Délégation Départementale de l'ARS du Finistère et au Conseil Départemental du Finistère les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courrent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre considération distinguée.

Elise NOGUERA

Jocelyne POITEVIN

Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vice-présidente en charge des Affaires sociales  
Pour le Président du Conseil Départemental  
du Finistère et par délégation,

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne et au conseil départemental du Finistère. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : [ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr](mailto:ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr) ou par voie postale.

6 place des Colombes

CS 14253

35000 Rennes Cedex

Tél : 02.90.08.80.00

[www.ars.bretagne.sante.fr](http://www.ars.bretagne.sante.fr)

